

Compte rendu de la séance du 12 avril 2021

La séance ouverte à 19h30 close à 23h30

Ordre du jour:

**REUNION DE CONSEIL A HUIS CLOS DANS LE RESPECT DES REGLES SANITAIRES
EN CAS D'ABSENCE MERCI DE NOUS PREVENIR ET DONNER POUVOIR A UN ELU
PRESENT**

**N'oubliez pas votre attestation dérogatoire de sortie et votre convocation
pour justifier de la réunion, en cas de contrôle.**

résultats - Vote du compte administratif 2020, du compte de gestion 2020 et affectation de

- Vote du budget primitif 2021
- Vote des taux communaux
- Taxe communale consommation finale d'électricité
- Transfert de compétence mobilité
- Dossier Salle des fêtes (choix des coloris, avenants, moins values)
- Convention SPA
- Point DECI
- Réintégration agent technique
- RIFSEEP (en fonction de la réponse du cdg 62)
- Questions diverses

Président : BRICOUT Damien

Secrétaire : CAMUS Xavier

Présents : Monsieur Damien BRICOUT, Monsieur Xavier CAMUS, Madame Christine TILLOY, Monsieur Jean-Marie MARSY, Monsieur Dominique CARON, Monsieur HERVE ANDRIEUX, Monsieur Thierry WILLERVAL, Madame Arianne BODELOT, Madame Lionelle MARIAGE, Monsieur Arnaud HEMERY

Excusés : Madame Amandine DESCAMPS

Délibérations du conseil:

Vote compte administratif, compte de gestion, affectation des résultats 2020 (DE 2021 006)

Vote du Budget primitif 2021

Compétence mobilité (DE 2021 007)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu l'article L1231-1-1 du Code des transports,

Vu la délibération N° 15 en date du 22 février 2021 portant sur la prise de compétence de la mobilité par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Considérant, qu'en vertu de la loi d'orientation des mobilités et notamment son article 8 et suivant l'article L1231-1-1 du Code des transports, les Communautés de Communes sont encouragées par la Loi à prendre la compétence mobilité et ainsi devenir autorités organisatrices de la mobilité (AOM) sur leur territoire. En effet, celle-ci programme d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en AOM ;

Considérant, l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 février 2021, de la commission PCAET en date du 18 février 2021 et la délibération n° 15 en date du 22 février 2021 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, sur la prise de compétence de la mobilité sur son territoire;

Considérant, que pour que le transfert de compétence d'organisation de la mobilité soit effectif au 1^{er} juillet 2021, chaque Commune doit délibérer afin de préciser leur avis sur ladite compétence à défaut de délibération, sa décision est réputée favorable ;

Considérant, que lorsque la majorité qualifiée est atteinte, le transfert de compétence, est prononcé par arrêté et que les biens affectés aux services de la mobilité sont, de plein droit, mis à disposition de la Communauté de Communes par ses Communes membres à compter du 1^{er} Juillet 2021.

Le conseil, décide à l'unanimité :

De donner un avis favorable sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L1231-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales 2021 (DE 2021_008)

L'assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales :

Décide de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- | | |
|--|---------------|
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI | 39,34% |
| • Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON BATI | 47,91% |
| • Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES | NEANT |

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdit au registre sont les signatures.

Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE (DE 2021 009)

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code des collectivités territoriales,

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 14 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général des collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1er janvier 2015,

Monsieur le Maire expose,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme de la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1er janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE,

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Energie pour la rénovation énergétique des bâtiments se sont considérablement développées.

La FDE62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et limites prévues à l'article L.5212-24 du CGCT, et à fixé à 5 % la fraction du produit de la taxe qui sera perçue et conservée par la FDE62 sur le territoire des communes concernées, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1 % pour le contrôle de la TCCFE,
- 1 % pour les frais de gestion,
- 1 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour l'Eclairage Public

- 2 % pour la constitution d'un fonds dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE62 et reversée à la commune sera de 95 % à compter du 1er janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune 95 %.

Avenants travaux salle des fêtes (DE 2021 010)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les travaux supplémentaires qui ont été mis à jour lors de la démolition des éléments à supprimer dans la salle des fêtes. Il s'avère que :

- les murs extérieurs de la salle présentent des fissures,
- la charpente présente des défauts conséquents, la poussée et la reprise de charges ne sont plus conformes,
- le positionnement de l'évacuation de la hotte de la cuisine a du être déplacé pour ne pas fragiliser le mur porteur et la toiture. La gaine passera sous la toiture mais nécessite un habillage coupe feu supplémentaire.

Monsieur le Maire explique que l'ensemble de ces travaux sont nécessaires à une mise en sécurité complète du bâtiment. Il présente les devis correspondants aux travaux sus-mentionnés :

- Entreprise Fiedor pour la consolidation des murs extérieurs : 11 781.80 € HT
- Entreprise Lefetz pour les réparations de charpente : 13 298.07 € HT
- MP Entreprise pour la protection coupe feu de la gaine : 1 150 € HT

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que pour palier à ces plus values, la commune peut mettre en réserve et/ou suspendre certains travaux comme les trottoirs extérieurs à la salle, les sous bassements en briquettes et la cuve de récupération des eaux pluviales.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime, valide les travaux supplémentaires à réaliser sur la base des devis cités ci-dessus, et demande de supprimer la pose de la cuve de récupération des eaux pluviales des travaux, de mettre en attente, jusqu'à la fin du chantier, la pose des briquettes sur les sous bassements (celle-ci ne bloque pas l'avancement des travaux), en revanche les trottoirs extérieurs sont maintenus pour faciliter l'accès de la salle aux usagers.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants et tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de ces modifications de travaux.

Convention SPA stérilisation des chats (DE 2021 012)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la convention proposée par la SPA pour la stérilisation des chats errants. Il précise que

- la SPA demande une participation financière de 50 euros par chat, (peu importe le sexe du chat) et qu'une convention est rédigée par multiple de 5 individus
- l'identification au nom de la commune est effectuée en même temps que la stérilisation,
- si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ce sera à la charge de la mairie, qui en est responsable.

Monsieur le Maire propose de faire une première campagne de stérilisation fixée à 5 chats errants.

Après délibération, le conseil municipal unanime valide la proposition de campagne de stérilisation de 5 chats errants et charge Madame Mariage de faire la demande de convention sur cette base. Madame Mariage se porte volontaire pour attraper et emmener les chats chez le vétérinaire pour la stérilisation.

Entretien voirie (DE 2021 013)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un devis reçu de l'entreprise REMCO pour les changements et la pose des panneaux de signalisation routière qui sont actuellement manquants ou abîmés. Le devis s'élève à 2490 € HT.

Pour garder une cohérence et maintenir la sécurité routière dans la commune, il propose de mettre en place un céder le passage entre la rue de la chapelle et la rue principale ainsi qu'entre la rue du bois et la rue principale, les usagers de la rue principale resteront prioritaires. Et d'installer un stop en bas de la rue Pascaline avec un miroir de visibilité en face, le conseil départemental valide cette proposition sur la rue principale.

Après délibération, le conseil municipal, unanime, valide les modifications de circulation à adapter sur les rues de la chapelle et du bois pour céder le passage aux usagers de la rue principale, ainsi que le stop de la rue Pascaline et la pose du miroir de visibilité. Il valide également le devis de REMCO de 2490 € HT. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de circulation nécessaires à la mise en place de ces modifications et à signer les devis.

Autres Décisions du conseil

Travaux école : Constat des travaux réalisés par le chantier d'insertion dans l'école, les spots semblent de faible puissance, la secrétaire est chargée de voir s'il est possible de mettre des spots légèrement plus puissants pour améliorer l'éclairage.

Travaux salle des fêtes :

Les choix des matériaux et couleurs pour la salle des fêtes sont :

Mur acoustique : FRENE M3965 NTL

Carrelage de sol : Evolution beige 500 avec liseré évolution taupe 300 (le liseré sera sous forme de 3 rectangles dans la grande salle et 2 dans la petite, l'espace entre les rectangles sera le même que celui entre le mur et le liseré)

Il est demandé par le conseil municipal la possibilité de mettre du carrelage antidérapant dans les pièces humides, l'idée sera soumise à l'architecte.

Paroi WC : jaune soleil 0212

Faïence WC: lin 8 satiné
Faïence cuisine : blanc satiné
Portes intérieures : Storm mat F7912

DECI :

Monsieur CAMUS expose au conseil municipal la solution trouvée avec l'avis du SDIS pour palier au manque de couverture sur quelques habitations, une convention tripartite va être passée entre la commune, le GAEC du moulin et Groupe Carré pour la pose d'une poche souple.

Le GAEC du moulin fournira la poche souple, Groupe Carré mettra à disposition le terrain et la commune aura à charge l'installation, l'accessibilité et le contrôle de ce point d'eau incendie.

La secrétaire de mairie est chargée de réaliser la convention tripartite, le schéma communal de DECI à faire valider au sdis, les devis pour la pose de la poche et l'accessibilité, ainsi que les demandes de subventions avant validation définitive de ces travaux.

Elargissement des rues des sabotiers et d'Humbercourt :

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise Balestra pour l'agrandissement des 2 rues sus-mentionnées (13 137,10 € pour la rue des sabotiers et 6 182.80 € pour la rue d'Humbercourt). Madame Bodelot présente un devis pour l'agrandissement de la rue des sabotiers de l'entreprise Latour à 8140 €.

Il est convenu de demander un devis complémentaire avant de valider les travaux. L'entreprise présentée par Mme Bodelot sera également contacter pour établir un devis pour l'agrandissement de la rue d'Humbercourt et la pose de la poche souple et l'accessibilité de DECI.

Terrain Bourdolle:

Il est précisé au conseil municipal que la mairie a reçu tous les éléments pour procéder à la vente du terrain de la maison Bourdolle. Cependant, le notaire conseille à la commune d'établir une étude de sol afin de garantir aux futurs acheteurs la garantie de construction.

Le conseil municipal valide la réalisation d'une étude de sol.

La secrétaire est chargée de réaliser des devis.

Ramassage des déchets :

Madame Mariage évoque le fait que les élèves de l'école participaient à "nettoyons la nature" tous les ans. Depuis que l'école est fermée aucune initiative n'a été mise en place pour remplacer celle de l'école.

Elle propose de mettre en place, sur la base du volontariat, un ramassage des déchets sauvages dans la commune.

Monsieur le Maire précise que la communauté de communes en association avec la région et la fédération des chasseurs organise ce genre de collecte. Il propose que la commune s'inscrive à l'événement qui a été reporté en mai 2021.

Signatures :

BRICOUT D.

CAMUS X.

TILLOY C.

MARSY J-M.

DESCAMPS A.

CARON D.

ANDRIEUX H.

WILLERVAL T.

MARIAGE L.

BODELOT A.

HEMERY A.